

DÉCLARATION SUR L'HONNEUR

Condition d'honorabilité du salarié directement responsable de l'activité de distribution d'assurances

Article R. 514-1, II du code des assurances

Je soussigné(e), M. / Mme
né(e) le / / à
salarié(e) de

(dénomination du cabinet), immatriculé au registre unique des intermédiaires (ORIAS)

sous le n°, où j'exerce les fonctions de

.....

(par exemple : responsable d'un bureau de production ; animation d'un réseau de production),

déclare sur l'honneur :

1. remplir les conditions mentionnées aux I à III et V de l'article L. 322-2 du code des assurances, auxquelles renvoie le II de l'article R. 514-1 du même code ;
2. en particulier, ne pas avoir fait l'objet depuis moins de dix ans d'une condamnation définitive pour un crime, pour l'un des délits énumérés au 2° du I de l'article L. 322-2 (notamment escroquerie, abus de confiance, recel, blanchiment, corruption, faux, banqueroute, fraude fiscale) punie d'une peine d'emprisonnement ferme ou d'au moins six mois avec sursis, ni de la destitution des fonctions d'officier public ou ministériel ;
3. ne pas faire l'objet d'une mesure définitive de faillite personnelle ni d'une autre mesure définitive d'interdiction prévue par le livre VI du code de commerce ;
4. ne pas être sous le coup d'une incapacité résultant d'une condamnation prononcée par une juridiction étrangère, dans les conditions du V du même article.

Je m'engage à informer mon employeur, sans délai, de tout événement qui rendrait la présente déclaration inexacte.

Fait à , le / /

Signature du salarié ou de la salariée :

À l'attention de l'employeur — pièce à conserver au dossier du salarié. L'article R. 513-5 du code des assurances vous demande d'attester chaque année, auprès de votre association professionnelle agréée, de l'honorabilité du personnel concerné, et de tenir à sa disposition, pour chaque salarié, un bulletin n° 3 de moins de trois mois ou une déclaration sur l'honneur signée telle que celle-ci.

Modèle mis à disposition par prospee.com, établi d'après les articles R. 514-1 et R. 513-5 du code des assurances et l'article L. 322-2 du même code, versions en vigueur au 20 août 2026. L'ORIAS met également un modèle à disposition des intermédiaires (note relative au fonctionnement du registre unique, annexe « Déclaration d'honorabilité à destination des salariés d'IAS »). Document à adapter à votre situation ; il ne constitue pas un conseil juridique.